CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 juin 1969

uverte à deux heures.

La séance est ouverte à deux heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

[Traduction]
PRÉSENCE DANS LES TRIBUNES DE PARLEMENTAIRES DU CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS

M. l'Orateur: A l'ordre. On voudra bien me permettre d'attirer l'attention de la Chambre sur la présence dans la tribune de l'Orateur et la tribune du Sénat d'un groupe de parlementaires de marque du Congrès des États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Cette délégation de collègues parlementaires comprend, je crois, 8 membres du Sénat et 12 membres de la Chambre des représentants. Ils sont venus assister au 12° congrès annuel du groupe interparlementaire canado-américain.

Le groupe du Sénat est dirigé par le sénateur Frank Church, démocrate de l'Idaho, et le groupe de la Chambre des représentants est sous la direction de M. Cornelius Gallagher, démocrate du New Jersey. Ces personnalités sont venues au Canada, à Ottawa, et à notre Parlement, non seulement en qualité de parlementaires et de voisins, mais à titre d'amis. Au nom de la Chambre des communes, je suis heureux de leur souhaiter la plus cordiale bienvenue.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu un message du Sénat informant cette Chambre que le Sénat a adopté le bill C-171, loi concernant la Bibliothèque nationale, sans aucune modification.

• (2.10 p.m.)

[Français]

AFFAIRES COURANTES

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Gaston Clermont (Gatineau) présente le 22° rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en français et en anglais.

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux d'aujour-d'hui].

[Traduction]

LA PÊCHE

ANNONCE CONCERNANT DE NOUVELLES LI-GNES DROITES DE BASE DÉLIMITANT LES EAUX TERRITORIALES CANADIENNES

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la Chambre se souvient sans doute que, le 5 avril 1969, le ministre des Pêches a annoncé que le gouvernement se proposait de tirer de nouvelles lignes droites de base délimitant la mer territoriale et les zones de pêches exclusives du Canada le long de la côte orientale de la Nouvelle-Écosse et des côtes occidentales de l'île de Vancouver et des îles de la Reine-Charlotte. J'ai le plaisir d'annoncer que le gouverneur en conseil vient de publier une liste des coordonnées géographiques de points à l'aide desquelles ces lignes de base seront établies.

La nouvelle série de coordonnées entrera en vigueur au moment de sa publication dans la Gazette du Canada, le 11 juin, sous l'empire de la loi de 1964 concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada. La loi a créé au-delà de la mer territoriale de trois milles déjà existante, une nouvelle zone, large de neuf milles, à l'intérieur de laquelle le Canada possède une juridiction exclusive sur les pêcheries. En même temps, la loi de 1964 autorisait le gouvernement à établir le long du littoral canadien un ensemble de lignes de base droites qui, dans les secteurs où elles seraient établies, remplaceraient les sinuosités de la côte comme lieu de départ pour mesurer la largeur de la mer territoriale et des zones de pêche du Canada. De telles lignes de base peuvent être tirées d'un cap à un autre, d'une île à une autre ou à travers l'embouchure des baies. Les régions de la mer qui sont du côté des lignes de base faisant face à la terre ont le statut d'eaux intérieures du Canada.

Une première série de lignes de base avaient été établies par le gouvernement en 1967 pour la côte du Labrador et les côtes méridionale et orientale de Terre-Neuve. Dans l'attente de la conclusion des négociations entreprises avec certains pays d'Europe, les pêcheurs de ces pays ont été autorisés à poursuivre, dans la zone extérieure de neuf milles du Canada, la pêche qu'ils avaient pratiquée traditionnellement dans ces parages avant l'adoption de la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche et l'établissement de lignes de base sous l'empire de cette loi.